

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
2 avril 2026

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Objet de la
délibération

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

TRANSFERT DE
VOIRIE

Pouvoirs de vote : 3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Générale de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-3,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 28 février 1992
pour les voies mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne n°92.1602 en date du 27
mai 1992 classant ces mêmes voies dans le domaine public de la
commune

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique
et utilisées régulièrement par les usagers du territoire,

Considérant que la commune d'Aiguillon assure leur entretien
courant depuis de nombreuses années dans l'intérêt général,

Considérant que la procédure n'a pas abouti, dans la forme, au
classement de ces voies dans le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces voies,

Les voies concernées sont les suivantes :

<u>Nom des voies</u>	<u>N° des parcelles</u>
Rue Yves du Manoir	E n°1054
Rue Rasmus Durrieu	ZA n°270
Rue Montesquieu	I n°1237
Rue Mozart	E n°1005
Rue Ravel	E n°1052
Rue Saint-Maur	ZR n° 94, 96, 121 et 122

Il est nécessaire de régulariser cette situation et de leur conférer
le statut juridique public conforme à leur usage, notamment
pour :

- Assurer leur entretien en cohérence avec les politiques
d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie
menées par la commune,
- Faciliter l'exercice des pouvoirs de Monsieur le Maire,
- Sécuriser juridiquement les interventions sur site.

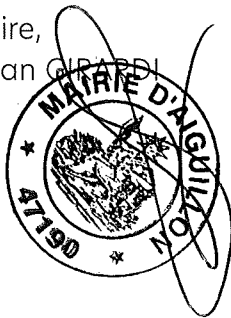
Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

AR Prefecture

047-214700049-20260421-2026_54-DE
Reçu le 27/04/2026

- APPROUVE le transfert de ces voies dans le domaine public de la commune
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à ce transfert
- DECIDE de prendre en charge les frais annexes
- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la commune

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

A large, stylized handwritten signature, presumably of Lise Rosset, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr